



L'an deux mil vingt, le 1^{er} septembre à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Mme FABRE Maryse, pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	38.

Date de 1^{ère} convocation : 14 août 2020

Date d'affichage :

Présents :	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE MARYSE, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GOGNY Christian, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie, MONTORO-SADOUX Marie-Pierre, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POILLEUX Nicolas, POMMAT Dominique, REVOL Karine, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> REGAIRAZ Michel, WILLANO Valérie. <i>Suppléants (non-votant) :</i> BEBERT Thierry, EXERTIER Bruno, FRAYSSE Claudie, PIERRETON Christophe,
Excusés :	DUMAZ Gérard, SALOMON Marie-Thérèse.
Absents :	-

ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DU BUREAU DE VOTE

Mme FABRE Maryse, en sa qualité de doyenne d'âge, assure la présidence pour la création du bureau de vote, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient de désigner un bureau de vote chargé des opérations électorales.

Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du président de séance et de deux assesseurs.

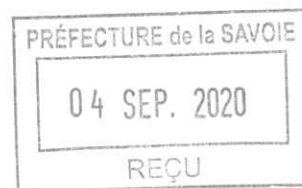
Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Mr GIMENEZ André et Mr CAMUS Gilles en tant qu'assesseurs pour constituer avec la présidente de séance, le bureau de vote chargé du scrutin.**

Fait à AIX-LES-BAINS, le 1^{er} septembre 2020



LA PRESIDENTE doyenne,
FABRE Maryse



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	34
☞ Pour :	34
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.